

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

23/01/2019

N° E19000011 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 18/01/2019, la lettre par laquelle l'ARS Occitanie (Délégation départementale du Gard) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de déclaration d'utilité publique du captage public d'eau destinée à la consommation humaine desservant la commune d'ASPERES (Gard) dit "Champ captant de Fontanieu" ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

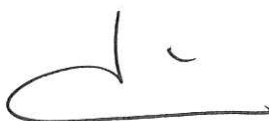
**ARTICLE 1** : Madame Josiane ALLAIS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à l'ARS Occitanie (Délégation départementale du Gard), à la commune d'ASPERES en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Josiane ALLAIS.

Fait à Nîmes, le 23/01/2019

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER